

Intervention de Dr Asso HASSAN ZADEH, Kurdistan d'Iran, Alliance « Chil Chira »

Une participation effective des communautés minoritaires suppose la réunion de toute une série de conditions préalables qui dans le cas des Kurdes d'Iran et sous la République islamique sont aujourd'hui pratiquement absentes. A mon sens, ces conditions doivent être envisagées d'une manière large et ne pas se réduire, si j'ose dire, aux seuls droits de l'homme politiques qu'on a d'habitude de citer traditionnellement.

Je veux parler, tout d'abord, de la reconnaissance de la pluralité au sein de l'Etat en ce sens que non seulement l'Etat doit adopter une appréciation positive des différences culturelles, mais encore il doit être, tant en termes juridiques que dans les faits, la maison commune de toutes ses composantes ethniques. Les fondements idéologiquement sectaires et politiquement discriminatoires de la République islamique d'Iran qui ont pour conséquence directe de priver les citoyens en général de la possibilité d'exercer réellement leurs droits participatifs pénalisent avant tout les nationalités d'Iran. Ainsi en raison justement de leurs particularités ethniques, linguistiques et religieuses et de leur aspiration historique à la liberté les Kurdes d'Iran se trouvent en marge du processus décisionnel. Quant à la reconnaissance officielle des minorités, s'il y a certes aux articles 15 et 19 de la Constitution quelques allusions à l'existence des ethnies et des minorités en Iran, cela n'équivaut en rien, et encore moins pour les Kurdes, à une reconnaissance réelle et effective. En dépit de quelques gestes de façade, l'identité kurde est reléguée, par le système et les autorités, au rang de simple folklore.

Il y a, ensuite, au titre des conditions préalables, la citoyenneté. Certes, les Kurdes d'Iran ne connaissent pas les difficultés que rencontrent les Kurdes de Syrie en matière d'accès à la citoyenneté. Mais de par les pratiques délibérées et institutionnalisées de discrimination à tous égards, on peut dire que les Kurdes d'Iran ne sont dans les faits que des citoyens de seconde voire de troisième classe.

Enfin et naturellement, il faut citer les droits de l'homme politiques qui sont connexes au droit à la participation publique, à savoir notamment la liberté d'expression et la liberté d'association. M. Le Président, si l'on s'inspire de la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme en particulier dans ses affaires concernant les Kurdes de Turquie, la liberté d'expression dans le contexte des minorités comprend le droit pour les personnes appartenant à ces dernières de prôner une structure constitutionnelle qui favorise la participation effective des minorités. Or, aujourd'hui même nous avons des dizaines d'activistes de la société civile et des journalistes, parmi lesquels M. Kemal Sharifi, qui purgent de longues peines de prison pour s'être publiquement exprimé en faveur des droits nationaux des Kurdes. Il en va de même pour ce qui concerne la liberté de créer des organisations. Le régime ne supporte aucun parti d'opposition véritable et l'ensemble des partis politiques kurdes dont le Parti Démocratique du Kurdistan sont bannis de l'Iran. On peut en dire autant des ONG dont les dirigeants sont souvent arrêtés et poursuivis, il en est ainsi de M. Kaboudwand président de l'Organisation des droits de l'homme au Kurdistan. Le régime iranien tout en supprimant toute possibilité de dialogue et d'espace public libre sur les questions relatives à la participation des kurdes, impose un climat sécuritaire et militarise le

Kurdistan. Le prétexte de l'intégrité territoriale et de la sécurité nationale est devenu un moyen pour exécuter de temps à autres des activistes kurdes afin de faire peur au reste de la population et c'est particulièrement vrai dans l'actuel climat post-élection présidentielle. Sur les treize activistes condamnés à mort, un jeune de 26 ans, au nom de Ehsan Fattahian a été exécuté dans la prison de Sanandaj il y a à peine 24 heures.

Rapport d'Amnesty de Juillet 2009.